

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2019

**Présents** : Monique OERLEMANS, Elodie BRUN, Roger LAURENS, Claude VIVENS, Alain BOUTONNET, Patrick REILHAN, Gérard ABRIC, Christian SALZE et Dominique CAUVAS.

**Secrétaire de séance** : Claude VIVENS.

=====

## **1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL DU 3 SEPTEMBRE 2019,**

Le maire ouvre la séance à 20h30 en public et rappelle à l'assemblée qu'il faut valider et signer le PV de la séance précédente du 3 septembre 2019.

Le conseil :

Par **9** voix **POUR**  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

**VALIDE** le Procès-verbal de la séance du 3 septembre 2019.

**Le maire demande au conseil municipal l'autorisation d'ajouter des délibérations de dernière minute à l'ordre du jour :**

- Validation du rapport de la commission d'évaluation des charges de la Communauté de communes du Pays Viganais
- Choix d'un commissaire enquêteur pour le déclassement de parcelles privées de la commune en voie communale sur le chemin qui mène au Champ du Roc.
- Cession bail du Colombier, délibération pour accorder 3 mois de loyer gratuit aux repreneurs

## **2. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES - COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS VIGANAIS**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, donne lecture du rapport établi par la commission d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui s'est réunie le mercredi 20 novembre 2019, en application de l'article 1609 nonies du Code des Impôts.

Il explique qu'il s'agit du coût par commune pour l'année, évalué par la communauté de commune, de l'agent de prévention Michel PEREZ (s'occupe de la prévention sécurité au travail des agents de la commune) mais aussi de l'achat des appareils à pression pour les bornes à incendies. Le coût global annuel estimé par la commission d'évaluation est de 922.06 €. Il est indiqué que ce sera payé en 2020 et que c'est une obligation puisqu'il y a eu engagement de la commune.

Les membres du Conseil, après délibération et **à l'unanimité**, décident :

Par **9** voix **POUR**  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

- d'approuver les conclusions de la commission d'évaluation des charges.

## **3. VALIDATION DE LA STRATEGIE DE DEBROUSSAILLEMENT**

Le maire explique que le préfet a relancé les communes gardoises qui n'avaient pas encore adopté de stratégie visant à faire respecter sur les obligations réglementaires de débroussaillage et leur rappelle

l'importance de faire cette démarche pour éviter des catastrophes graves à l'avenir qui s'annonce sec et chaud :

### **Stratégie visant à faire respecter les obligations légales débroussaillage**

- 1 - Communication sur le site internet de la commune (août 2019)
- 2 - Affichage sur les panneaux et mailing d'information aux habitants
- 3 - Article dans le bulletin municipal (janvier 2020)
- 4 - Réunion publique (août 2020)
- 5 - Cartographie et analyse des maisons « à risque » avec Patrick REILHAN, ancien pompier et 3ème adjoint (printemps 2020)
- 6 - Envoi d'un 1<sup>er</sup> courrier à ces propriétaires de maisons « à risque » (printemps 2020)
- 7 - Envoi d'un 2<sup>nd</sup> courrier, mise en demeure (automne 2020)
- 8 - Réalisation en lieu et place du propriétaire, à ses frais (printemps 2021)

Les membres du Conseil, après délibération et **à l'unanimité**, décident :

Par **9** voix **POUR**  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

**VALIDE** la Stratégie visant à faire respecter les obligations réglementaires de débroussaillage sur la commune d'Alzon,

### **4. INDEMNITE DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Alain BOUTONNET Adjoint aux finances, explique au Conseil Municipal, que cette délibération est récurrente annuellement et qu'il s'agit de l'indemnité que le conseil municipal doit accorder au receveur pour ses services de conseil et de confection des documents budgétaires. Il procède à la lecture de la délibération.

**VU** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

Les membres du Conseil, après délibération et **à l'unanimité**, décident :

Par **9** voix **POUR**  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

- ✓ de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil,
- ✓ d'accorder l'indemnité de Conseil au taux de 100 % par an,
- ✓ que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité,
- ✓ et sera attribuée à M. Philippe **SICART**, Receveur Municipal depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2016,
- ✓ de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

### **5. SUBVENTION PSYCHOLOGUE SCOLAIRE ANNEE 2019/2020**

Le maire explique avoir reçu une demande de subvention de Mme **JOINEAU** Oriane Psychologue Scolaire au sein de la circonscription Le Vigan- Sommières. Il procède à la lecture du courrier. Le montant étant jugé peu élevé par les membres du Conseil municipal et très utile car cette subvention permet d'acheter du matériel pour l'éducation des enfants (tests, jeux),

Les membres du Conseil, après délibération et **à l'unanimité**, décident :

Par **9** voix **POUR**  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

VALIDE, le versement d'une subvention de 1.50 € par élève/an pour l'école communale,

## 6. SOUSCRIPTION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

### Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité (ou établissement public) les résultats de sa consultation concernant le renouvellement de son contrat groupe pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2023
- que la collectivité / établissement public adhère à l'actuel contrat groupe proposé par le Centre de Gestion du Gard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

VU la délibération du 27 juin 2019 donnant mandat au Centre de Gestion du Gard pour négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers encourus par la collectivité à l'égard de son personnel, auprès d'une entreprise d'assurance agréée ;

VU le résumé des garanties proposées ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

Le rapport du Maire entendu,

**Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident :**

**Par 9 voix POUR**

**Par 0 abstentions**

**Par 0 voix contre**

Article 1 : D'accepter la proposition suivante :

Courtier GRAS SAVOYE / Assureur : AXA

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, dont une première durée ferme de 3 ans, reconductible pour 1 an.

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

*Cocher le choix des garanties*

| NATURE DES PRESTATIONS                           | TAUX   | OUI | NON |
|--|--------|-----|-----|
| TOUS RISQUES CNRACL avec franchise de 10 jours   | 6.27 % | X   |     |
| TOUS RISQUES IRCANTEC avec franchise de 10 jours | 0.88 % | X   |     |

*De manière optionnelle :*

| NATURE DES PRESTATIONS                        | OUI | NON |
|---|-----|-----|
| Charges patronales fixées à 48 % du TIB + NBI |     | X   |

Article 2 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer les documents y afférent.

Article 3 : de donner délégation au Maire pour résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

## **7. CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DES SINISTRES LIES AUX RISQUES STATUTAIRES CONTRAT 2020 / 2023**

Le Maire explique que c'est la suite de la délibération précédente et qu'il s'agit là de valider la convention de délégation des sinistres (arrêts maladie, accidents de travail,...) au centre de gestion du Gard. Il procède à la lecture des textes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code des Assurances ;

**VU** le Code des Marchés Publics ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le rapport du Maire entendu,

**Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident :**

**Par 9 voix POUR**

**Par 0 abstentions**

**Par 0 voix contre**

### **Article 1<sup>er</sup>**

- De donner délégation au Centre de Gestion pour assurer la gestion des sinistres liés aux risques statutaires de son personnel, pour lesquels la collectivité a adhéré au contrat cadre d'assurance souscrit par le Centre de Gestion.

### **Article 2**

- D'accepter qu'en contre partie de la mission définie dans la convention, la collectivité / l'établissement public, verse une contribution fixée à 0,25% de la masse salariale CNRACL et/ou IRCANTEC, servant d'assiette au calcul de la prime d'assurance (TIB + NBI + IR + SFT).

### **Article 3**

- D'autoriser le Maire / le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion

## **8. PRIX DE L'EAU 2020**

Le maire propose aux membres du conseil la reconduction des tarifs 2019, à savoir **73,00 €** pour l'abonnement annuel et **1,30 €/m<sup>3</sup>** pour la consommation de l'eau pour 2020. Il est précisé que des hausses peuvent toutefois intervenir de la part du SIVOM et/ou de la CCA.

**Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident :**

**Par 9 voix POUR**

**Par 0 abstentions**

**Par 0 voix contre**

**VALIDENT** pour l'année 2020 les tarifs présentés ci-dessus identiques à ceux pratiqués en 2019,

## **9. REVISION DES LOYERS**

Alain **BOUTONNET** explique que les indices de référence de l'INSEE évoluent et qu'il convient de réactualiser les loyers des logements communaux et des locaux commerciaux. Il détaille ensuite des loyers des différents locataires. Puis procède à la lecture de la délibération.

Pour la révision des loyers d'habitation, l'Indice de Référence des Loyers (**I.R.L.**) à prendre en considération au **1<sup>er</sup> janvier 2020** est de 129,72 (IRL 2018 = 127,77). Cet indicateur fait apparaître une hausse de **1,53 %** par rapport à l'IRL de l'an dernier. Les loyers seront donc revalorisés de **1,53 %** à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

Pour la révision des loyers commerciaux, elle se fait selon l'indice du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'Indice des Loyers Commerciaux (**I.L.C.**) qui s'établit à 115,21 (ILC 2018 = 112,59). Cette année, l'indice de référence a

augmenté de **2,32 %** par rapport à 2019. Par conséquent, le montant des loyers commerciaux seront revalorisés de **2,32 %** au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

**Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident :**

Par **9 voix POUR**  
Par **0 abstentions**  
Par **0 voix contre**

**VALIDENT** la révision des loyers d'habitation et des loyers commerciaux au regard des indices précisés ci-dessus à appliquer au **1<sup>er</sup> janvier 2020**.

## **10. LE COLOMBIER - CESSION DU FONDS DE COMMERCE**

Le Maire informe les conseillers que M. et Mme **TOLLA** gérants du **Gîte Le Colombier** cède son fonds de commerce au profit de la société **LE COLOMBIER ALZON** représentée par M. et Mme **COURRAULT SEYNAEVE** normalement fixé au 13 janvier 2020.

Le cessionnaire sera propriétaire du fonds cédé à compter du jour de la signature de l'acte authentique de la cession et le bail commercial demeure inchangé.

Le maire précise que le futur acquéreur du fonds de commerce ne paiera pas les 3 premiers loyers (janvier, février et mars), comme il est coutume de faire lors du changement de propriétaire du fonds de commerce.

Par conséquent, le Maire demande aux membres du conseil, l'autorisation de signer tout document en lien avec cette cession.

**Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident :**

Par **9 voix POUR**  
Par **0 abstentions**  
Par **0 voix contre**

**AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tout document lié à cette cession.

## **11. DECISION MODIFICATIVE = BUDGET COMMUNE – TRANSFERT DE CREDITS AU CHAPITRE 21**

Alain **BOUTONNET** explique qu'en raison de la vente du camion Unimog pour 6000 € en recette d'investissement au chapitre 024, il convient d'imputer ce montant en dépenses d'investissement pour respecter l'équilibre du budget comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

|                                  | <b>Chapitres</b> | <b>Articles</b> | <b>Libellés</b>          | <b>Montants en €</b> |
|----------------------------------|------------------|-----------------|--------------------------|----------------------|
| <b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b> | 024              | 024             | Recette d'investissement | <b>+ 6 000,00 €</b>  |
| <b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b> | 21               | 2151            | Réseaux de voirie        | <b>+ 6 000,00 €</b>  |

**Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident :**

Par **9 voix POUR**  
Par **0 abstentions**  
Par **0 voix contre**

**ACCEPTENT** le transfert de crédits comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISENT** le maire ou son représentant à procéder à cette opération.

**VALIDENT** pour l'année 2020 les tarifs présentés ci-dessus identiques à ceux pratiqués en 2019,

## **12. NOMINATION D'UN AGENT RECENSEUR**

Alain **BOUTONNET** informe les conseillers qu'un recensement de la population a été lancé par l'INSEE sur la commune d'Alzon du **15 janvier au 16 février 2020**.

A cet effet, le Conseil Municipal doit nommer un agent recenseur dont le montant de sa rémunération sera celui alloué par l'INSEE.

La candidature de Mme Fabienne **BRUN** est présentée. Elle sera rémunérée en heures complémentaires sur la base de son traitement habituel à concurrence de 10.50 heures par semaine.

**Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident :**

**Par 9 voix POUR**  
**Par 0 abstentions**  
**Par 0 voix contre**

**DECIDENT** de nommer Madame Fabienne **BRUN** agent recenseur de la commune d'Alzon pour effectuer le recensement de la population 2020.

## **13. CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR VENTE DE TERRAINS AU BENEFICE DE M. COSTES**

Le Maire explique qu'il faut faire une enquête publique qui coûte 150 € avec affichage et information dans la presse. Il convient de choisir un commissaire enquêteur, intègre et proche d'Alzon pour réduire les frais. Les membres du Conseil Municipal, par délibération du 3 septembre 2019, ont répondu favorablement (cession à titre gracieux) à la demande de M. Gérard **COSTES** d'acquérir un chemin enclavé et sans issue du Quartier des Lauriers situé entre les parcelles 676 et 651, et que la totalité des frais afférents à cette transaction seraient à la charge du demandeur (géomètre, notaire, etc...).

Monsieur Jean-Marie **BRUNEL**, Maire de Campestre-et-Luc, est proposé commissaire enquêteur pour cette affaire.

**Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident :**

**Par 9 voix POUR**  
**Par 0 abstentions**  
**Par 0 voix contre**

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, valident, à l'unanimité, le choix du commissaire enquêteur.

## **14. REGLEMENT LITIGE LE BOUCARET**

Le Maire explique que suite au courrier reçu de M. Rémi et Mme Martine **BRUN** et après entrevue avec ces derniers le jeudi 7 novembre 2019, il a été convenu :

- 1 - abandon d'une partie de la section Y49
- 2 - afin de désenclaver les parcelles Y46 et Y142, un nouveau chemin d'exploitation sera créé sur la parcelle Y 44 en bordure du fossé existant

L'aménagement de ce nouveau chemin d'exploitation ne donnera lieu à aucun investissement communal. Son éventuelle remise en état sera à la charge des propriétaires des parcelles Y46 et Y142.

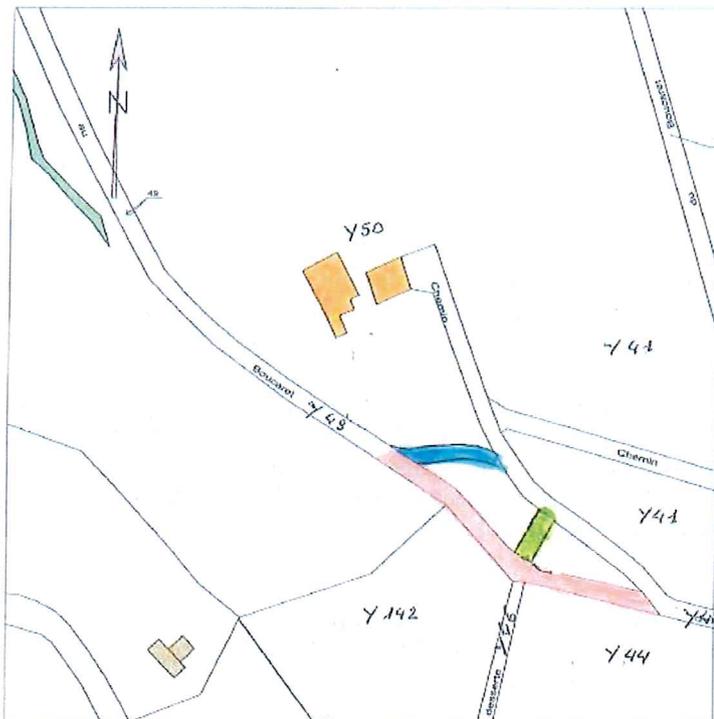
- 3 - En échange de la cession d'une partie de la parcelle Y49 à M. et Mme **BRUN**, ceux-ci rétrocéderont à la commune le chemin qu'ils ont créé à leurs frais.

Ces travaux seront réalisés au cours du premier quadrimestre 2020.

Les frais de géomètre seront à la charge de la commune et les frais notariés à la charge de M. Rémi et Mme Martine **BRUN**.

Il est décidé d'ajouter le plan à la délibération.

EXTRAIT DU PLAN COMMUNAL



Référence de l'extrait :

Le présent extrait est :  
GRATUIT !

Cachet:

-  à céder à M<sup>me</sup> Brun par la Mairie
-  à céder à la Mairie par M<sup>me</sup> Brun
-  à céder à la Mairie par M<sup>me</sup> Brun

Extrait certifié conforme  
au plan communal  
à la date ci-dessous

A ...  
le 16/12/2019

Signature



Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident de :

Par 9 voix POUR  
Par 0 abstentions  
Par 0 voix contre

- VALIDER cet accord.

### 15. CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR POUR CHEMIN DU CHAMP DU ROC

Les membres du Conseil Municipal, par délibération du 3 septembre 2019, ont validé la vente du village de Gîtes Le Champ du Roc, sis parcelle Y 127 pour 225 000 € à la SCI représentée par Muriel ABERLENC-BALEMBOIS.

Dans le cadre de la signature du compromis le 12 décembre 2019 est ressorti un problème d'accès au village de gîte. En effet, le chemin existant est situé sur des parcelles privées de la commune. Il a été demandé de déclasser ces parcelles privées de la commune en voie communale afin de régulariser la réalité du terrain dans les actes notariés et éviter de devoir faire des droits de passages à tous les propriétaires bordant le chemin.

Afin de pouvoir déclasser ces parcelles privées de la commune en voie communale il convient de demander une enquête publique.

Monsieur Jean-Marie BRUNEL, Maire de Campestre-et-Luc, est proposé commissaire enquêteur pour cette affaire.

**Les membres du Conseil, après délibération et à l'unanimité, décident :**

**Par 9 voix POUR**  
**Par 0 abstentions**  
**Par 0 voix contre**

- Le déclassement de parcelles privées de la commune en voie communale pour correspondre à la réalité du terrain,
- le choix du commissaire enquêteur.

## **16. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

Le Maire explique avoir reçu un courrier de demande de fermeture le mercredi de l'agence postale communale par Nathalie **RIECHERT** qui y est employée. Malgré des oppositions, après un vote à main levée, la majorité décide et cette fermeture du mercredi est acceptée par le Conseil municipal.

Est aussi évoquée le remplacement de Nathalie **RIECHERT** à l'agence postale quand Fabienne **BRUN** sera partie à la retraite. Le conseil municipal manifeste son souhait de maintenir ouverte l'agence postale pendant les congés de Nathalie **RIECHERT**, contrairement aux autres communes qui ferment pendant les congés de leur agent postal. Le Maire explique que Fabienne **BRUN** elle d'accord pour faire les remplacements lors des congés de Nathalie **RIECHERT**. Des contrats courts pourront lui être faits à hauteur de 25 jours maximum dans l'année.

Le sujet suivant concerne le compromis de vente du Champ du Roc qui a été signé le jour même en présence du Maire et de Claude **VIVENS** chez le notaire **PAULET** au Vigan. Est apparu un souci de servitudes d'où l'ajout de la délibération pour le chemin du Champ du Roc. La vente si elle se confirme devrait intervenir en avril.

Le Maire informe le Conseil municipal d'une proposition d'achat qui lui a été faite de façon orale pour l'annexe Maurand à 30 000 €. Le Conseil municipal est d'accord sur le principe mais demande qu'un courrier officiel soit rédigé et que le sujet soit mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine séance.

Le projet de pose de panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux est ensuite présenté par Claude **VIVENS**. Il rapporte avoir demandé une étude avec l'appui de l'Agence Technique du Gard et du CAUE. Le rapport final indique que 2 bâtiments ont été étudiés : l'école et la salle des fêtes. Pour l'école le rapport surface (fenêtres de toit) et rendement final ne semble pas convenir, sans compter l'esthétique qui serait asymétrique et risquerait d'être refusé. Le coût serait de 12 000 € avec un rendement de 1200 € / an. Pour la Salle des fêtes, la surface est beaucoup plus importante et intéressante : Le coût serait de 70 000 € plus 50 000 € pour la réfection totale de la toiture car elle est en fibrociment. Le Conseil municipal donne sa préférence à ce second projet qui continuera d'être étudié plus attentivement.

Le Maire et ses adjoints informent avoir reçu le cabinet d'étude **MEDIAE** le mardi 10 décembre et avoir fait le tour du village pour voir les détails du goudronnage du centre du village. Ces travaux seront réalisés en 3 tranches cofinancés par la commune (diverses subventions) et le solde du leg de M. Paul **ROUQUETTE**. Le marché sera passé au printemps et les travaux devraient être terminés si tout va bien avant fin juillet. Christian **SALZE** demande si la fibre qui doit arriver prochainement (2022 ?) a été prévue dans ces travaux afin de ne pas faire des tranchées dans le goudron neuf. Il est précisé que la fibre empruntera des tuyaux déjà prévus.

Le paiement en ligne est aussi évoqué. A partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020, il est rendu obligatoire pour les communes d'offrir ce mode de paiement aux administrés pour le règlement des factures. L'éditeur de logiciels de la mairie sera donc chargé d'ici là de le mettre en place. Le coût pour la mise en place (simple paramétrage) est de 70 € en 1 fois. Est aussi évoquée la possibilité d'acheter une carte bancaire prépayée d'un petit montant (100 € ou 200 €) pour l'achat sur internet de produits payable uniquement par CB et non par paiement administratifs. Cette solution est à étudier plus en détails.

Valcroze est enfin évoqué, deux lanternes y ont été remplacées et elles respectent les normes du PNC mais sont du coup très peu éclairantes comparé à avant. Un cône de lumière au pied du lampadaire seulement qui est jugé très faible par les habitants du hameau.

La séance s'achève à 22h30.

LE MAIRE, Roger LAURENS



Alain BOUTONNET  
2<sup>ème</sup> Adjoint



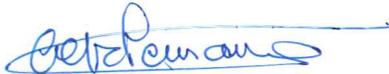
Christian SALZE  
Conseiller Municipal



Gérard ABRIC  
Conseiller municipal



Monique LEROUX épouse OERLEMANS  
Conseillère municipale



LES MEMBRES DU CONSEIL

Claude VIVENS  
1<sup>er</sup> adjoint



Patrick REILHAN  
3<sup>ème</sup> adjoint



Elodie BRUN épouse DURAND  
Conseillère municipale



Dominique CAUVAS  
Conseiller municipal

